



03000362

(Formule IV)

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Marche-en-Famenne

le 23/12/02

Réservé au Moniteur Belge

Réservé au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du MONITEUR BELGE
à déposer au greffe accompagné d'une copie

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2003 - Annexes du Moniteur belge

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêts économique
→ n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés
→ n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) >

WARNY & Cie SPRL

3. Forme juridique (en entier) >

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) >

6690 VIELSALM - Bihain 51

5. Registre du commerce (siège, tribunal + n°) >

Marche-en-Famenne 17.243

6. Numéro TVA ou numéro de Registre National des personnes morales (T.V.A. non assujetti) >

402.476.754

7. Objet de l'acte >

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni correction, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Bernard SPROTEN, de résidence à Saint-Vith, en date du dix-sept décembre deux mille deux, il résulte ce qui suit

I. L'assemblée décide à l'unanimité que le siège de la société sera transféré à 6690 Vielsalm, Rue Chars à Bœufs 4

II. L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts en le remplaçant par le texte suivant:

"Le siège de la société est à 6690 Vielsalm, Rue Chars à Bœufs 4. Ce siège pourra être transféré à toute autre endroit par décision de l'assemblée générale ou par simple décision du gérant de la société"

Le gérant décide ensuite de transférer le siège à 6690 Vielsalm, Ville du Bois 140

Pour extrait analytique.

B. SPROTEN, Notaire

Déposé avec les présentes : expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés.

Numéro du chèque ou de l'assignation **12 6223**
Numéro de compte en banque **348 0772805 70**

Signature + Nom et qualité
En fin de texte au cas où l'extrait comporte plus d'une page